

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
Commune de
CERVENS

Délibération
N°2022-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE CERVENS

Nombre de conseillers en exercice :	15	VOTE :	pour :	12
Présents :	10		contre :	00
Absents :	05		abstentions :	00
Procurations :	02			
Votants :	12			
Date de la convocation :	30/06/2022	Secrétaire de séance :	Serge LEYDIER	

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 074-217400530-20220705-D202207_30-DE

SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022 à 20 H

L'an deux mil vingt-deux le 5 juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

PRESENTS : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ LEYDIER Serge/ PROFFIT Thierry / NOEL Ruta/ SCHMETZ Bernard/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

ABSENTS : CHATEAU Baptiste / DUTARTRE Claire/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / SANDRAL Linda/

PROCURATIONS : Thibault MASSON donne procuration à Gil THOMAS
Linda SANDRAL donne procuration à Christophe CHATEL

Tarifs
communaux

OBJET : Fixation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers municipaux qu'il convient de faire le point chaque année sur la tarification du prix du repas au restaurant scolaire et de la ½ heure de garderie périscolaire. Il rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du ministre de l'Économie, des finances et de l'industrie relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Ce décret stipule que ces tarifs sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge et qu'ils ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service.

IL RAPPELLE que les inscriptions aux services de restauration scolaire et de garderie périscolaire s'effectuent sur la plate-forme « eTicket » et que ces tarifs étaient pour 2021-2022 :

- Vente du repas au restaurant scolaire : 4,20 euros
- Vente d'une ½ h de garderie : 1,50 euros.

LE MAIRE INFORME de la révision des tarifs annoncée par le prestataire « mille et un repas » soit une augmentation de 6,5% sur le prix des repas dès septembre 2022. Il invite le conseil à fixer les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu cet exposé, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant que la hausse du coût des repas annoncée par le prestataire ne doit pas, pour l'heure, impacter les familles compte tenu de la conjoncture économique actuelle,

Considérant que cette hausse peut être supportée par le budget de la collectivité soit globalement un montant de 2 200 euros,

Considérant que par cette démarche la commune entend afficher sa volonté d'apporter une aide directe aux familles,

DECIDE de ne pas augmenter les tarifs du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire pour la rentrée 2022-2023 qui restent fixés à :

- o **Vente du repas au restaurant scolaire : ----- 4,20 euros**
- o **Vente d'une ½ h de garderie : ----- 1,50 euros.**

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Certifié exécutoire par sa réception en Préfecture le **- 7 JUIL. 2022**
Et son affichage le **- 7 JUIL. 2022**
Le Maire, Gil THOMAS